



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

**Séance du 4 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 16
- Qui ont pris part à la délibération : 18

**Date de la convocation : 26 novembre 2025**

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE**, à dix-huit heures ;  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

**Présents :** MM. **AGOSTINI F ép SALGE. BRACCINI J.P. CASANOVA S. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. COMTE I. CRISTOFARI P. MARTINETTI F. MEZZANA C. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. VALERY J.N.**

**Absents ayant donné mandat de vote :** MM.

<b>MANDANT</b>	<b>Mandataire</b>
<b>GUAITELLA Corinne ép PALMIERI</b>	<b>MEZZANA Catherine</b>
<b>PELLEGRINI Richard</b>	<b>MARTINETTI Fabrice</b>

**Absents excusés :** MM. **BECK P. FERRANDI J. GRASSINI L. GRASSINI R. MARINI C.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **16** conseillers présents, **7 conseillers absents** dont **2 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur **MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **16 octobre 2025** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-041225-082

**Domaine : 7.5 Subventions**

**Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2025.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le projet de convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz à Bastia au titre de l'exercice 2025 ;

**Considérant** que la Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963. Cette concession (la « Concession ») n'ayant pas été renouvelée est donc échue depuis 1993. Gaz de France – aujourd'hui ENGIE, a néanmoins poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres communes de Furiani (en juillet 1994), San-Martino-du-Lota (en juillet 1965) et Ville-di-Pietrabugno (en juillet 1967) ;

Accusé de réception en préfecture  
02B-212003537-20251204-de-041225-082-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025



---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

---

**Séance du 4 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

Délibération n°de-041225-082 (suite)

**Considérant** qu'ENGIE a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propane puis au propane ... etc) ;

**Considérant** qu'ENGIE a demandé qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public dès 2017 et en l'absence de décision des Communes, a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation.

Par ailleurs, ENGIE fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire ;

**Considérant** que les communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat pour qu'il les aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassent leurs capacités financières ;

**Considérant** que sans engagement de l'Etat, les communes n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession, en rappelant que jusqu'en 2011, ENGIE bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire ;

**Considérant** que pour 2025, les Communes estiment qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention ;

**Considérant** qu'une procédure de délégation de service public a été lancée en 2023 mais n'a pu aboutir avant la date d'expiration de l'offre de la société ENGIE. Une nouvelle procédure a donc été mise en œuvre en 2025 afin de garantir la continuité de la distribution de gaz sur leur territoire ;

**Considérant** que le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2025 est de **4 811 000 € HT** ;

Il convient de préciser que le montant plafond de la subvention est fixé à **3 039 000 € HT** (TVA non applicable) ;

La subvention se décompose en deux sommes qui sont elles-mêmes des montants plafonds, à savoir :

- **2 235 000 € HT** (TVA non applicable) au titre du déficit de fonctionnement, lequel correspond à l'excédent brut d'exploitation (ci-après : la « Partie A »),  
et
- **804 000 € HT** (TVA non applicable) au titre des amortissements (ci-après : la « Partie B »)

La clé de répartition de la Subvention prise globalement est la suivante :

- **Bastia : 87,68 %**
- **Furiani : 4,75 %**
- **San Martinu di Lota : 3,37%**
- **Ville-di-Pietrabugno : 4,20%.**

**Considérant** qu'après répartition, la Commune de Ville-di-Pietrabugno présente une **subvention prévisionnelle de 127 638 € HT** (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 93 870 € HT
- Au titre des amortissements : 33 768 € HT

Accusé de réception en préfecture 02B-212003537-20251204-de-041225-082-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025	2
--	---



---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

---

**Séance du 4 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

Délibération n°de-041225-082 (suite)

**Considérant** que la Commune de Ville-di-Pietrabugno bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses restantes à la charge de la commune ;

**Considérant** que les parties A et B de la subvention font l'objet, de la part de chacune des Communes, de deux versements : un acompte et un solde. Le solde global est versé après la clôture des comptes 2025 d'ENGIE ;

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur le Maire :

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

1. **Approuve** le versement d'une subvention à ENGIE en tenant compte de la clé de répartition au titre du déficit de fonctionnement et au titre des amortissements pour **l'exercice 2025 : 127 638 € HT** (93 870 € HT + 33 768 € HT)
2. **Approuve** le versement d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80 % des dépenses de la Commune de Ville-di-Pietrabugno pour un montant prévisionnel de **102 110.40 €** (75 096 € + 27 014.40 €) ; la participation prévisionnelle de 20 % par la Commune de Ville-di-Pietrabugno s'élèvera à **25 527.60 € HT**.
3. **Inscrire** les crédits nécessaires au Budget Principal.
4. **Approuve** la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de Gaz à Bastia au titre de l'exercice 2025 jointe en annexe.
5. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz à Bastia au titre de l'exercice 2025 ainsi que tous documents s'y rapportant.
6. **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

Le Maire, Monsieur **Michel ROSSI**

*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et notification ou publication du  
Le Maire,*

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune [www.ville-di-pietrabugno.com](http://www.ville-di-pietrabugno.com)

Accusé de réception en préfecture  
02B-212003537-20251204-de-041225-082-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025